

australe, y compris le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

5. *Se félicite* de la décision prise par le Comité spécial contre l'*apartheid* d'organiser, en collaboration avec le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, une conférence internationale sur la femme et l'*apartheid*, qui doit se tenir à Bruxelles du 17 au 19 mai 1982;

6. *Invite* les organisations féminines du monde entier à intensifier leur action de solidarité avec la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie et à envisager de mieux coordonner leurs efforts en coopération avec le Comité spécial contre l'*apartheid*.

23<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1982

#### 1982/25. Les femmes et les enfants réfugiés

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* les angoisses et les souffrances des réfugiés kampuchéens en Asie du Sud-Est,

*Considérant* les problèmes particuliers aux femmes réfugiés et, notamment, celui de leur sécurité physique,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le sort des femmes et des enfants kampuchéens, y compris les milliers d'entre eux qui ont été obligés de se réfugier dans d'autres pays;

2. *Demande* à la communauté internationale de continuer à partager la charge de l'assistance aux réfugiés et personnes déplacées du Kampuchea.

23<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1982

#### 1982/26. Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que, dans sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie,

*Rappelant* la résolution 36/126 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité lors de sa vingt-neuvième session, à la question des préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en vue de soumettre à l'Assemblée lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions concrètes sur cette question,

*Rappelant également* la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1980,

par laquelle l'Assemblée a décidé qu'il n'y avait lieu d'établir un comité préparatoire pour une conférence spéciale que si un organe intergouvernemental existant ne pouvait en remplir les fonctions de manière appropriée,

*Soulignant* qu'il est important d'entreprendre à la fin de la Décennie un examen et une évaluation critiques des progrès accomplis aux niveaux international, régional et national dans la réalisation des objectifs de la Décennie : égalité, développement et paix, et en ce qui concerne le sous-thème : éducation, santé et emploi, ainsi que des obstacles rencontrés dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>37</sup> et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>38</sup>, et qu'il importe également d'adopter une vision prospective de la condition de la femme,

*Soulignant également* la nécessité de définir les stratégies et méthodes de travail les plus efficaces au niveau international et d'établir des domaines d'action prioritaires pour le système des Nations Unies,

*Tenant compte* des mesures positives que de nombreux gouvernements ont prises, sous la forme de mécanismes nationaux ou de lois, pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial,

*Tenant compte également* de la nécessité de tirer pleinement parti, au cours des prochaines années, de ces mécanismes ou de ces lois pour permettre aux femmes de conserver et de consolider les progrès réalisés durant la Décennie,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général concernant les préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>39</sup>, qui doit se tenir en 1985,

1. *Décide* que la Commission de la condition de la femme sera l'organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et prendra ses décisions par consensus, et invite les Etats Membres à participer aussi nombreux que possible aux travaux de l'organe préparatoire;

2. *Recommande* que la Commission de la condition de la femme, en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, se réunisse à Vienne en session extraordinaire, en 1983, et de nouveau en 1985, le seul point inscrit à l'ordre du jour de ces sessions étant les préparatifs de la Conférence, et qu'elle prévoie une prolongation de sa trentième session ordinaire en 1984 afin d'examiner les préparatifs de la Conférence;

3. *Décide également* de recommander à l'Assemblée générale que le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat fasse office de

<sup>37</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>38</sup> Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif) chap. I<sup>er</sup>, sect. A.

<sup>39</sup> E/CN.6/1982/8.